

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 16 **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE** à 14 h 00,

le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la

présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 13

Nombre de représentés : 1

Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_177_BC_46A
Mise à jour du règlement des astreintes et des permanences

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
15/12/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - Mme Mélissa COUSIN

ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :

M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025 177 BC 46A : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

Le Président de séance expose :

1 - Contexte

Le régime des astreintes et des permanences a été mis en place depuis le 15 novembre 2024 afin d'assurer la continuité du service en dehors des heures normales d'activité et lors de circonstances particulières (*délibération du Bureau communautaire n°2024_143_BC_14 en date du 4 novembre 2024*).

Le dispositif prévoit l'instauration :

- **D'astreinte** :

- **de décision** qui permet de mobiliser les membres du CODIR pour assurer la prise de décisions nécessaires en cas d'événements imprévus survenant en dehors des heures normales d'activité,
- **d'exploitation** qui garantit l'intervention d'agents pour des actions préventives ou curatives sur des accidents imminents, de réparation d'accidents ou de surveillance des infrastructures,
- **de sécurité** déclenchée en cas d'évènement soudain et imprévu, de situation de pré-crise ou de crise, inondations, cyclones, etc.

- **De permanence** assurant la continuité de service, les samedis, dimanches et jours fériés.

Les directions et emplois concernés, les conditions d'organisation et de fonctionnement des astreintes et des permanences ainsi que les modalités de compensation accordées ont été définis dans un règlement approuvé en Bureau communautaire.

Compte tenu de la nouveauté du dispositif, une phase d'expérimentation de 6 mois a été engagée afin de :

- Tester le fonctionnement opérationnel,
- Identifier les ajustements nécessaires,
- Mesurer la pertinence et l'efficacité des modalités de mise en œuvre.

2 - Bilan de l'expérimentation

Le bilan quantitatif et qualitatif du dispositif réalisé à M+6 a permis de constater que :

- Le dispositif de coordination et de gestion de crise a fonctionné de manière satisfaisante, notamment en matière de réactivité et de mobilisation des agents concernés ;
- Le nombre de sollicitations enregistrées via le numéro d'astreinte a présenté une variabilité selon les périodes et selon les directions concernées ;
- Le volume d'interventions recensées pendant les périodes d'astreinte d'exploitation s'est avéré peu significatif au regard des données du registre d'astreinte sur cette phase de six mois d'expérimentation ;

- Les cas de recours à l'astreinte d'exploitation ainsi que la liste des emplois éligibles doivent faire l'objet d'un réajustement afin de prendre en compte l'évolution des missions de service et de l'organisation interne ;
- Il apparaît nécessaire de revoir la période de référence des astreintes afin de l'adapter aux besoins effectifs de la collectivité ;
- Il convient de renforcer la traçabilité des astreintes, des interventions et des permanences pour garantir un meilleur suivi et une gestion administrative optimisée du dispositif ;
- La gestion de certaines situations particulières (congé, temps partiel thérapeutique, etc.) nécessite une clarification pour assurer la conformité et la cohérence du régime d'astreintes.

3 - Propositions

Au vu des constats résultant du bilan du dispositif d'astreintes, il est proposé de modifier le règlement des astreintes et des permanences en y intégrant les adaptations suivantes :

- **L'ajustement de la mise en œuvre des astreintes d'exploitation** (cas de recours, nombre d'agents mobilisés par semaine et emplois éligibles) pour certaines directions, afin de l'aligner avec leurs missions actuelles ;
- **Le changement de la période de référence des astreintes** : substitution du cycle « vendredi au vendredi » par un cycle « lundi au lundi » ;
- **La dématérialisation et la centralisation des déclarations et des validations** des périodes d'astreintes, des interventions et des permanences via l'outil TEMPO ;
- **La clarification des règles applicables aux agents en situations particulières** (congés, temps partiel thérapeutique, etc.) ;
- **La prolongation de la phase d'expérimentation de six mois supplémentaires**, afin de confirmer la pertinence et l'efficacité des modifications proposées avant une évaluation finale en vue de la pérennisation du dispositif en 2026.

Le règlement modifié des astreintes et des permanences est annexé.

A reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/11/2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER le règlement des astreintes et des permanences modifié ci-annexé et son entrée en vigueur au 15 décembre 2025,**
- **APPROUVER la prolongation de l'expérimentation du dispositif des astreintes et des permanences pour une durée de 6 mois supplémentaires,**

- AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président